



















En appariant les données de l'EIR avec les données fiscales, la DREES estime ainsi qu'en 2016, 50 % des personnes seules potentiellement éligibles au minimum vieillesse<sup>8</sup> n'y ont pas recouru (voir le **document n° 6**). Cette proportion était estimée à 54 % en 2012<sup>9</sup>. Les montants que pourraient percevoir les non-recourants sont moins élevés que ceux effectivement perçus par les bénéficiaires de l'ASPA (205 euros mensuels en moyenne contre 337 euros). Au final, sur le champ des personnes seules, en l'absence de non-recours, les masses versées au titre du minimum vieillesse, soit 1 300 millions d'euros en 2016<sup>10</sup>, auraient ainsi été plus élevées de 59 % (69 % en 2012).

Avec 52 %, le taux de non-recours est plus élevé pour les femmes que pour les hommes (44 %) et les personnes les plus âgées (47 % pour les personnes âgées de 65 à 69 ans et 56 % pour les personnes d'au moins 85 ans). Il est également plus important pour les montants attendus les plus faibles (77 % pour des montants attendus inférieurs à 100 euros par mois, contre 22 % entre 500 et 600 euros) et pour les carrières complètes (69 %, soit environ 20 points de plus de ceux qui n'ont pas de carrière complète). En revanche, le taux de non-recours est plus faible pour les retraités dont le départ à la retraite était lié à l'inaptitude, au handicap ou à l'invalidité (33 %, soit 30 points de moins que ceux qui sont partis pour un autre motif), surtout parmi les personnes parties à la retraite au titre de l'inaptitude au travail (30 %), dont une grande partie était auparavant bénéficiaire de AAH et a perdu cette prestation en devenant éligible au minimum vieillesse. Enfin, il est plus élevé pour les bénéficiaires d'une pension de réversion (62 %, soit environ 20 points de plus par rapport aux personnes sans droits dérivés).

Une des explications souvent avancées pour expliquer l'importance du non-recours au minimum vieillesse est la possibilité de récupération sur succession. Cette explication ne peut pas être vérifiée en toute rigueur avec les données disponibles. D'un côté, le taux de non-recours n'augmente pas avec le nombre d'enfants, ce qui semble indiquer que cet effet ne jouerait pas, ou peu. Mais, d'un autre côté, le taux de non-recours est nettement plus élevé pour les propriétaires (72 %) que pour les locataires (36 %), ce qui indiquerait un effet de la récupération sur succession sur le recours ou non au minimum vieillesse.

---

<sup>8</sup> Pour estimer le non-recours au minimum vieillesse, la DREES vérifie les conditions d'éligibilité de la personne (résidant en France, âgée de 65 ou plus, ou inapte dont l'âge est supérieur à l'âge d'ouverture des droits) et regarde ensuite dans les données fiscales, si ses ressources sont inférieures au plafond permettant d'obtenir le minimum vieillesse. Si c'est le cas et qu'elle ne perçoit pas le minimum vieillesse selon l'EIR, elle est considérée comme en situation de non-recours. Cette approche comporte certaines limites, notamment sur la condition de 10 ans de résidence sur le territoire français qui ne peut pas être vérifiée et la non-disponibilité des revenus mobiliers et immobiliers ainsi que des rentes d'incapacité permanentes accident du travail ou maladie professionnelle qui sont absentes des fichiers fiscaux.

<sup>9</sup> Soit environ les trois quarts des bénéficiaires du minimum vieillesse.

<sup>10</sup> Les masses financières totales consacrées au minimum vieillesse étaient de 2,5 milliards d'euros en 2016.

L'étude réalisée par la CNAV sur le profil des bénéficiaires actuels de l'Aspa, qui vise à repérer les assurés susceptibles d'être en situation de non-recours et à les contacter, permet de mieux comprendre les raisons pour lesquelles les personnes ne recourent pas au minimum vieillesse (voir le **document n° 7**). Ainsi, sur l'ensemble des assurés contactés, la non connaissance de l'ASPA, ou sa méconnaissance, est le motif de non-recours le plus souvent cité (par 52 % des assurés), devant la récupération sur succession. Une fois informés de leurs droits, les deux-tiers des personnes contactées souhaitent entamer une demande d'ASPA, même si celle-ci n'aboutit pas forcément (par exemple parce que la personne ne remplit finalement pas toutes les conditions pour en bénéficier, ou encore parce qu'elle abandonne en raison de la complexité du dossier à renseigner).